

Le compte bancaire d'une association

Description

Le compte bancaire d'une [association loi 1901](#) facilite la gestion de ses moyens financiers. Il permet de gérer les dépenses et les recettes de son association.

L'ouverture d'un tel compte n'est pas une obligation légale pour l'association mais est vivement recommandée pour gérer la [trésorerie d'association](#). Cependant l'ouverture est conditionnée à la réunion de conditions et de documents.

[Créer mon association en ligne](#)[Obtenir mon certificat de dépôt de fonds avec Shine](#)

Le compte bancaire est-il obligatoire pour une association ?

L'ouverture d'un compte dédié à l'association **n'est pas une obligation légale**.

Toutefois, il est indispensable d'en avoir un afin de faciliter la [comptabilité](#) et la gestion des moyens financiers.

De plus, disposer d'un compte bancaire associatif a des avantages. Notamment, il **facilite la comptabilité de la structure** et garantit une meilleure gestion des finances.

De plus, malgré le fait que le compte bancaire n'est pas obligatoire pour une association, cette dernière doit être en mesure d'en justifier d'un dans les situations suivantes :

- Une demande d'agrément et/ou de subventions ;
- Pour obtenir le statut d'[association reconnue d'utilité publique](#) ;
- L'emploi de salariés.

Pourquoi ouvrir un compte bancaire pour une association ?

L'ouverture d'un compte bancaire par une association peut être justifié par plusieurs raisons, telles que :

- La gestion des finances ;
- Un paiement des cotisations simplifié, etc.

La gestion des finances simplifiée

Ouvrir un compte dédié à l'association permet **d'assurer la gestion des recettes et des dépenses** grâce au suivi des activités sur ce dernier.

De cette manière, il devient plus facile de veiller au [fonctionnement de l'association](#) et de ses activités.

De plus, avoir un compte bancaire est également une solution efficace pour obtenir et que soit versé des [subventions](#).

Le versement automatique des cotisations

L'ouverture d'un compte bancaire pour une association s'avère également pratique pour **le versement des cotisations des membres de l'organisme**.

En effet, les adhérents peuvent effectuer un versement automatique vers celui-ci, et ce, de manière rapide.

L'association peut également, en disposant d'un compte bancaire, souscrire un emprunt ou recevoir des [dons](#) par virement.

La mise à disposition d'un moyen de paiement

Après l'ouverture d'un compte bancaire dédié, l'association **dispose de moyens de paiement pratiques et diversifiés**, notamment une carte bancaire et un chéquier.

Elle peut également effectuer les paiements en ligne, ce qui facilite grandement les transactions.

Attention : la personne chargée de la gestion du compte doit être désignée dans les [statuts de l'association](#). Cette personne sera également le principale interlocuteur avec le banquier. En pratique, il s'agit souvent du trésorier ou du [président d'association](#).

Ecarter les risques liés à l'utilisation d'un compte personnel

Enfin, un des avantages majeurs de l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association est d'éviter la confusion avec le compte personnel d'un des dirigeants.

Ainsi, et dans ce cas, les **suspensions de gestion sont écartées** lorsqu'un dirigeant encaisse des fonds destinés à l'association sur son compte personnel.

A l'inverse, le dirigeant peut être soupçonné de détournement de fonds et d'abus de confiance **remettant en cause le caractère désintéressé** de l'association et la soumettant aux impôts commerciaux.

Zoom : Afin d'éviter d'effectuer vous-même les démarches, nous vous aidons à réaliser les formalités nécessaires à la [création de votre association](#). En passant par LegalPlace, le processus est simple : il vous suffit de répondre à un formulaire et nos formalistes s'occupent de la conformité de votre dossier.

Quelles sont les conditions pour ouvrir un tel compte ?

Tout d'abord, seules **les associations déclarées en préfecture** peuvent ouvrir un compte bancaire.

Ensuite, l'ouverture d'un tel compte doit être décidée par le bureau ou le [conseil d'administration](#). A cet instant, il est également choisi la banque dans laquelle sera ouverte le compte et les personnes habilitées pour le gérer.

Si le fonctionnement du compte est assuré par plusieurs personnes, il faut ensuite préciser si elles sont tenues d'agir séparément ou ensemble.

Enfin, la dernière étape consiste à **inscrire toutes les décisions prises lors de la réunion du Conseil d'administration** au sujet de l'ouverture et de la gestion du compte bancaire associatif dans un [procès-verbal](#) :

- La décision de l'ouverture d'un compte bancaire pour l'association ;
- Les noms des mandataires :

- Les modalités de la gestion du compte par les mandataires, etc.

Le procès-verbal de l'[assemblée générale](#) doit être remis à la banque pour l'ouverture du compte.

Bon à savoir : ce document contient les noms des personnes habilitées à faire fonctionner et ce dernier doit être remis au banquier chaque année.

Les conditions pour ouvrir un **compte bancaire pour une association**



Une association déclarée en préfecture



Décision d'ouverture du compte par le CA ou le bureau



Procès verbal de décision et de personnes habilitées à gérer le compte bancaire

LegalPlace.

Quels sont les documents demandés ?

Pour ouvrir un compte bancaire, l'association et les personnes habilitées à gérer le compte doivent **être en mesure de fournir les documents** ci-après afin d'établir leur [domiciliation bancaire](#) :

- Une copie des statuts à jour, datés et signés et certifiés conformes par le président ;
- Le justificatif de la déclaration de l'association en préfecture ;
- L'extrait de l'avis de publication dans le [Journal officiel des associations](#) ;
- La liste des membres de l'association ;
- Le PV mentionnant les membres du CA et du bureau et la durée de leur mandat ;
- La délibération du CA et le procès-verbal avec les noms des personnes désignées pour gérer le compte ;
- La copie des pièces d'identité des personnes habilitées à gérer le compte

bancaire ;

- Un justificatif du siège social de l'association : tel qu'une facture de gaz, un [bail commercial pour l'association](#), le dernier avis de taxe foncière, un contrat de domiciliation, etc.

A noter : les personnes habilitées à faire fonctionner le compte doivent se présenter à la banque afin de déposer un spécimen de leur signature et justifier de leur identité.

Que faire en cas de refus de la banque ?

Toute association a un droit au compte, conformément à [l'article L.312-1 du code monétaire et financier](#).

Ainsi, en cas de refus d'ouverture d'un compte par la banque (incident de paiement, surendettement), l'association peut faire valoir ce droit.

A cette fin, elle doit **demander à la banque une attestation écrite de refus d'ouverture de compte** et transmettre ce document à la Banque de France la plus proche de son siège social.

Ce transfert doit être accompagné des documents suivants :

- Le formulaire de demande de droit au compte téléchargeable sur le site de Banque de France ;
- Une lettre de demande de droit au compte adressée à la Banque de France ;
- La photocopie d'une pièce d'identité du demandeur ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur ne dispose d'aucun compte à son nom.

Après avoir reçu tous les documents, la Banque de France **peut désigner une banque** pour ouvrir un tel compte sous 3 jours. L'association bénéficiera ensuite des services bancaires "de base" (RIB, tenues de compte, etc.).

A noter : En cas de refus d'une banque traditionnelle, vous pouvez également vous adresser à une banque en ligne ou à une néo-banque.

Comment fonctionne ce compte bancaire ?

Le fonctionnement du compte bancaire de l'association est assuré par la ou les personnes habilitées. Afin de garantir une meilleure gestion de celui-ci, il est conseillé

de **prendre certaines précautions**.

Tout d'abord, pour gérer simplement le compte bancaire d'une association, il est recommandé de :

- Limiter l'utilisation des chèques comme moyen de paiement afin de réduire les risques de perte et de vol ;
- Notifier au banquier le changement de dirigeant ou de mandataire de compte dans les plus brefs délais ;
- Assurer la mise à jour des signatures autorisées pour le fonctionnement du compte bancaire de l'association (supprimer les anciennes signatures) ;
- Effectuer la remise en banque régulière des espèces collectées ;
- Suivre les activités sur le compte (débit et crédit) afin de détecter les éventuelles fraudes, erreurs ou anomalies.

De plus, il peut être utile d'**utiliser le rapprochement bancaire**. Cela permet d'attester que les opérations bancaires sont justifiées et explicables en comparant le solde du compte bancaire de l'association en comptabilité et le solde réel de compte bancaire.

Enfin, **la technique de pointage des relevés bancaires** permet également d'assurer une meilleure gestion du compte bancaire de l'association.

Pour pointer les opérations, il suffit de comparer les montants des opérations inscrits sur les [factures de l'association](#), réglées par carte et par chèque et ceux inscrits sur le relevé bancaire.

Comment choisir sa banque ?

Enfin, une fois la décision prise d'ouvrir un compte bancaire pour l'association, il reste à choisir le type de compte et la banque.

Le choix du compte

Il est important de choisir un type de compte qui **correspond aux besoins de l'association**.

En effet, une petite association n'aura pas les mêmes besoins en termes de compte bancaire qu'une plus grosse association qui embauche des salariés par exemple, ou qui a besoin de réaliser des achats.

Ainsi, il faut se demander de **quels services aura besoin l'association**, tels qu'une carte bancaire, la gestion du compte par plusieurs personnes ou encore un besoin de financement.

Le choix de la banque

L'association est libre de choisir la banque auprès de laquelle elle souhaite créer un compte bancaire.

Aujourd'hui, il existe un panel de structures dans lesquelles ouvrir un compte bancaire pour les associations :

- Les banques traditionnelles :
- Les banques en lignes ;
- Les néo-banques.

Toutefois, il est conseillé de bien **comparer les offres et les services proposés** par les différents prestataires.

En effet, les **services proposés varient selon les banques** et peuvent comprendre un dépôts d'espèce, un dépôt de chèque, un encaissement en ligne, la mise à disposition d'un TPE et d'une carte bancaire, ou encore des prélèvements et des virements SEPA, des assurances, etc.

Attention : généralement, les néo-banques ne peuvent pas proposer des solutions de financement ou de placement. Ainsi, si vous en avez besoin, cette solution n'est pas à privilégier.

Combien coûte l'ouverture d'un compte pour une association ?

Les tarifs d'ouverture de compte bancaire pour les associations **varient selon les banques**.

De plus, si la banque propose des services supplémentaires, le prix aura vocation à augmenter.

Pour finir, les frais sont généralement assez élevés au sein des banques traditionnelles et peuvent être très avantageux voir nul dans des banques en ligne ou des néo-banques.

A noter : là encore, il est important de comparer les prix proposés par les différentes structures en fonction des besoins et des moyens de votre association.

A lire aussi: [Compte épargne professionnel](#)

FAQ

Quel type de compte bancaire ouvrir pour une association ?

Une association peut ouvrir un compte bancaire associatif ou un compte bancaire professionnel dans des enseignes bancaires traditionnelles, mais également dans des banques en ligne ou des néo-banques.

Qui tient les comptes d'une association ?

En règle générale, il revient au trésorier de gérer et de tenir les comptes d'une association. Toutefois, et selon la loi 1901, une association n'est pas obligée d'avoir un trésorier.

Qui ouvre le compte d'une association

Les personnes habilitées à ouvrir et gérer le compte d'une association sont désignées par le procès-verbal faisant suite au CA ou à l'AG ayant opté pour l'ouverture du compte bancaire. En pratique, il s'agit généralement du président ou du trésorier de l'association.